



Journée technique ARRAA
29 juin 2017

«Restaurer la continuité écologique :
le cas de l'effacement de seuils »

Avancement régional du PARCE

Estelle FERRARI

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Chargée de mission « Politique de l'eau - Hydromorphologie »

Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



DREAL AUVERGNE

Avancement du PARCE

Bilan régional

- État d'avancement à fin 2016
- Ensemble des ouvrages de la région sur les cours d'eau classés en liste 2 et intégrés dans les PARCE des départements
= ouvrages évalués non conformes et non encore mis en conformité
- Part des ouvrages qui respecteront a priori l'échéance initiale ou seront potentiellement éligibles au report de délai de 5 ans selon les termes de la mise en œuvre de l'article 120 de la loi biodiversité.
- Les différentes échéances liées aux arrêtés de classement par bassin :
 - LB : 22 juillet 2017 (*arrêté du 10 juillet 2012 publié le 22 juillet 2012*)
 - RM : 11 septembre 2018 (*arrêté du 19 juillet 2013 publié le 11 septembre 2013*)
 - AG : 9 novembre 2018 (*arrêté du 7 octobre 2013 publié le 9 novembre 2013*)



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE

Avancement du PARCE

Bilan régional

	ouvrages liste 2 ROE dec2016	ouvrages L2 PARCE mis en conformité	ouvrages L2 PARCE non conformes	ouvrages conformes à échéance ou éligibles report 5 ans (étape 4 à 12)	
Total Régional	4227	180	2342	876	37%
Total régional AG	316	7	191	93	49%
Total régional LB	2368	104	1343	457	34%
Total régional RM	1543	69	808	326	40%



Avancement régional du PARCE

Bilan régional par étapes

Les étapes spécifique d'une opération de mise en conformité

étape 1 : le propriétaire a été identifié, un courrier de notification de ses obligations lui a été adressé

étape 2 : le propriétaire a, a minima, accusé réception du courrier lui notifiant ses obligations

étape 3 : le dossier fait l'objet d'une procédure de sanction administrative

étape 4 : le dossier est au stade de la convention d'aide préalable au lancement des études

étape 5-6 : le dossier est stade de la réalisation des études

étape 7 : le scénario de restauration est défini

étape 8 : le dossier est en cours d'instruction

étape 9 : les travaux sont en cours

Étape 10-11 : la réception des travaux est attendue (avis final AFB)

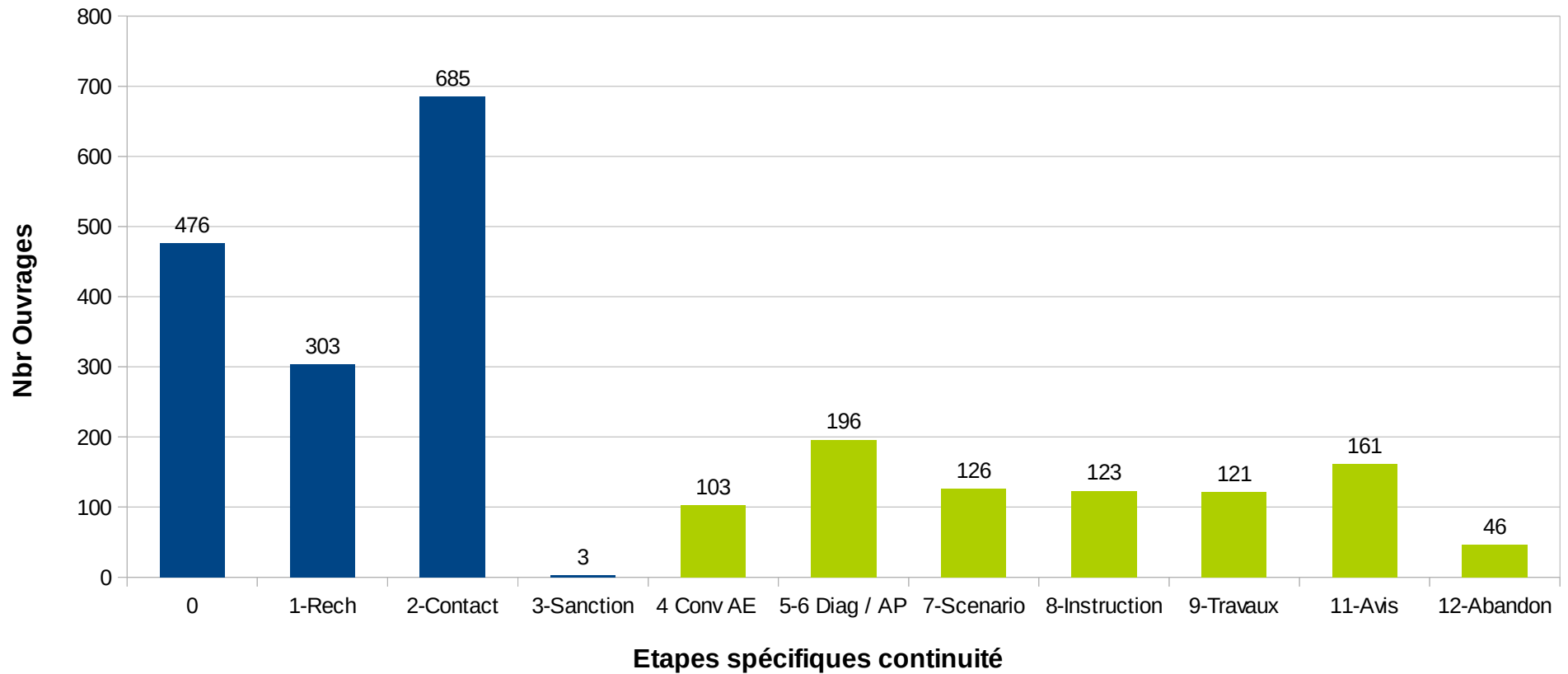
La part des ouvrages potentiellement éligibles au report de délai estimée à ce stade correspond aux ouvrages dont l'état d'avancement concerne a minima le stade de la convention d'aide préalable au lancement des étude.

Avancement du PARCE

Bilan régional

PARCE avancement régional
dec 2016

2342 ouvrages à mettre en conformité
876 ouvrages soit 37% au stade a minima au stade Diagnostic / Avant Projet



Liberté
RÉPUBI

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

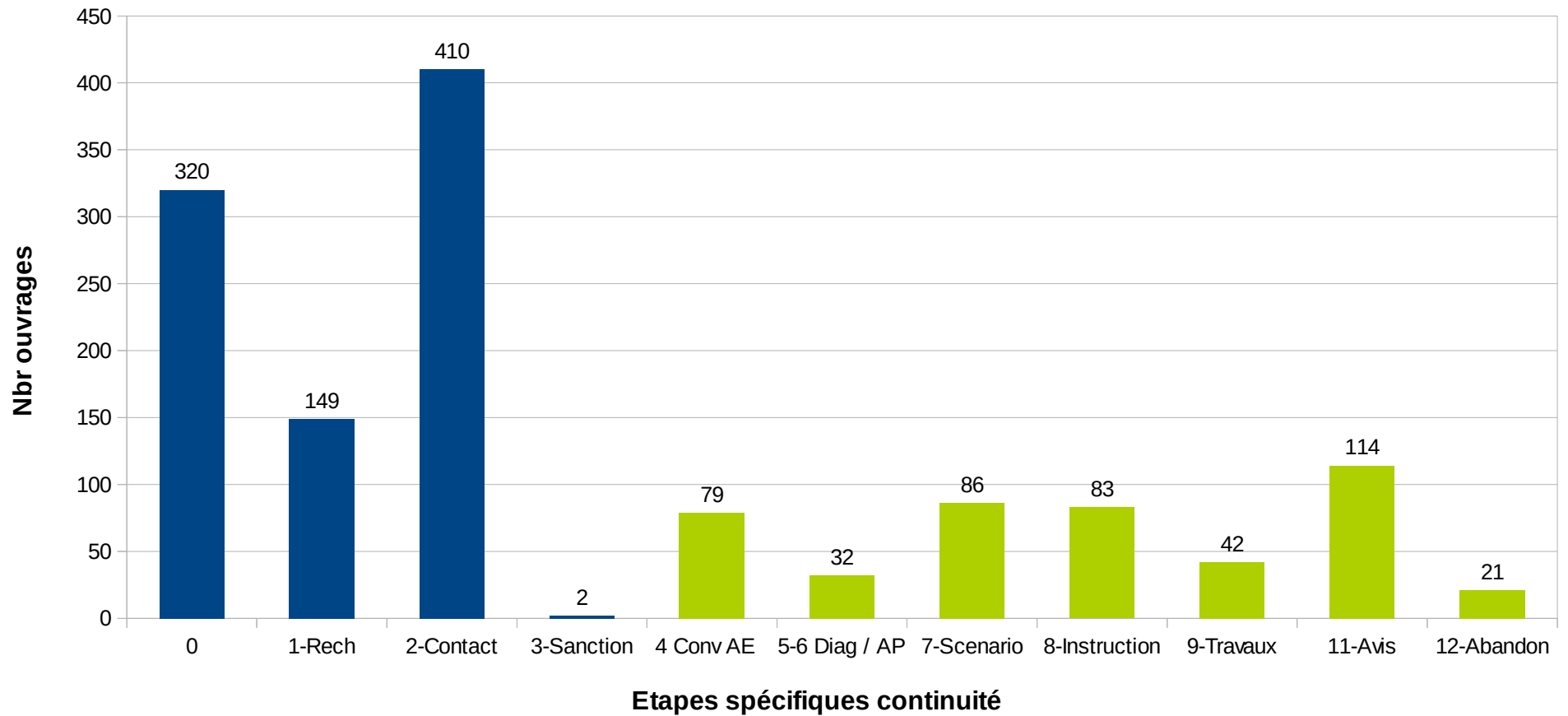
AUVERGNE

Avancement du PARCE

Bilan régional

PARECE avancement régional - dec 2016
Bassin LB (ech juillet 2017)

1343 ouvrages à mettre en conformité
457 soit 34% a minima au satde Diagnostic / Avant Projet

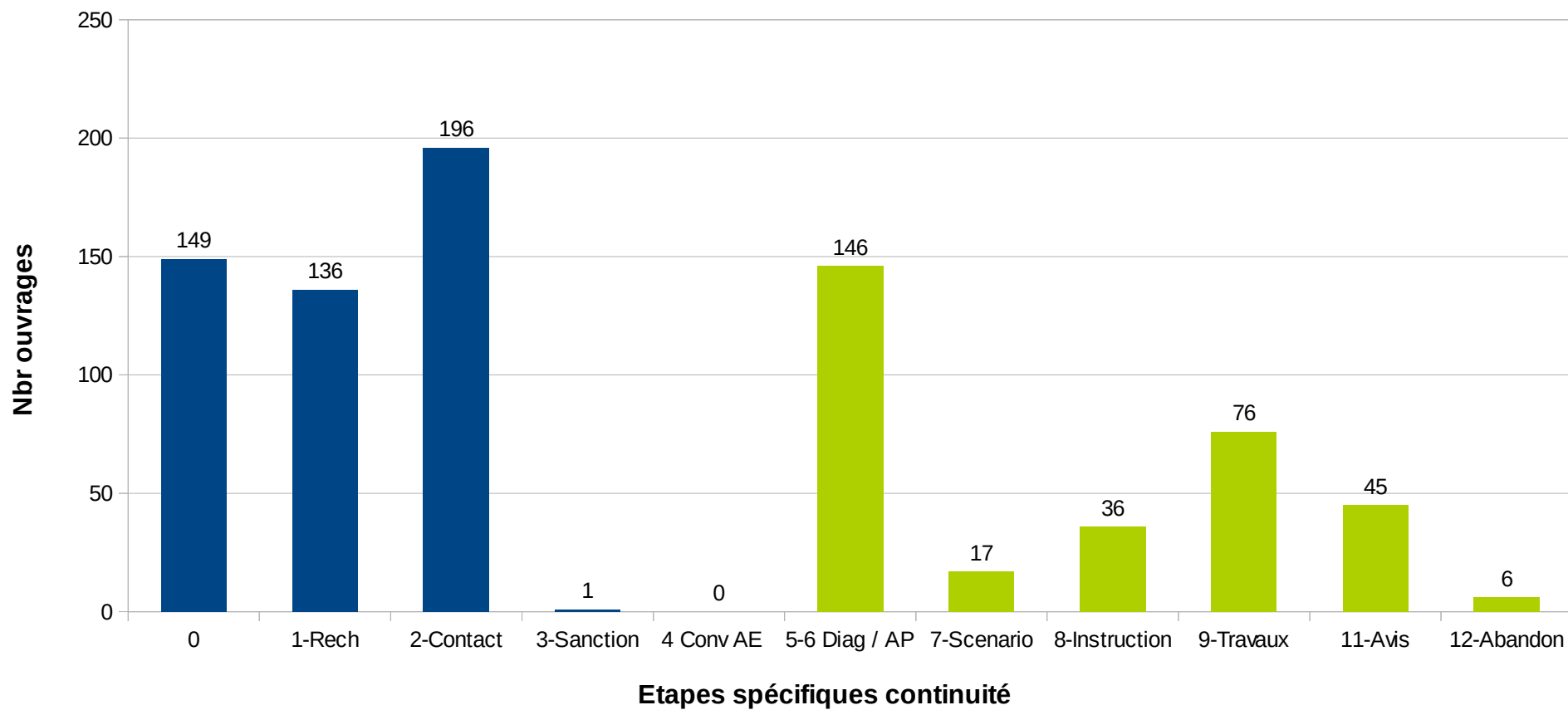


Avancement du PARCE

Bilan régional

PARCE avancement régional - dec 2016
Bassin RM (ech sept 2018)

808 ouvrages à mettre en conformité
326 ouvrages soit 40% au stade a minima Diagnostic / Avant Projet



Liberté
RÉPUBI

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

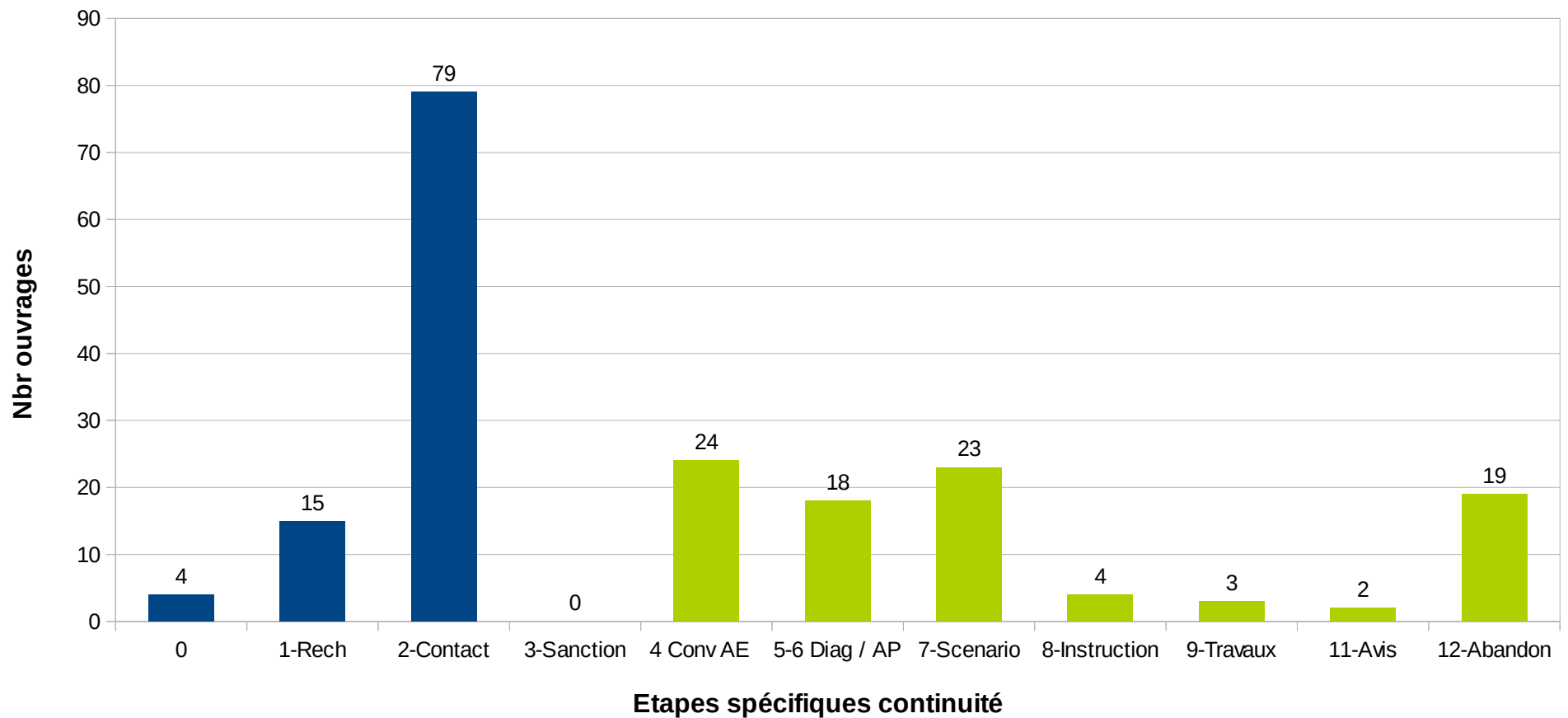
AUVERGNE

Avancement du PARCE

Bilan régional

PARCE Avancement régional - dec 2016
Bassin AG (ech nov 2018)

191 ouvrages à mettre en conformité
93 soit 49% a minima au stade Diagnostic / Avant Projet



Liberté •
RÉPUBI

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE

Avancement du PARCE

Bilan régional

✓ En conclusion

- Environ 40 % des ouvrages ont avancé dans la démarche de mise en conformité
 - Globalement peu de différence en terme d'état d'avancement sur chacun des trois bassins
 - à noter le volume plus conséquent d'ouvrages à mettre en conformité sur le bassin Loire-Bretagne, lié au linéaire plus important de cours d'eau classés en liste 2.
- **Nécessité de définir une stratégie de priorisation de mise en conformité des ouvrages par l'analyse croisée du gain écologique et des raisons de non avancement**
- **Établissement d'une liste des ouvrages qui entrent dans le champ d'application du L.214-18-1**
 - Avec analyse de l'impact environnemental des ouvrages en cours d'équipement

✓ Concernant le suivi régional

- l'outil de suivi des actions de mise en conformité des ouvrages au titre de la continuité sera commun à l'ensemble des bassins avec le **déploiement d'OSMOSE.**
- La mise à jour du suivi de l'état d'avancement à l'échelle régionale se fera par extraction d'OSMOSE.